



Mauvaise prise en charge médicale

Par titive

en novembre 2024 je fais 3 AIT successifs en 48 heures ancien inf anesthésiste je demande au samu une hospi en neuro et une irm je suis porteur d'une cardiopathie hypertrophique connue refus envoyé en hopital périphérique pas de neuro pas d'irm mais un scan meme refus après 2 autres ait pas d'anti vit k juste anti agrégant résultat 2 jours plus tard AVCsylvien profond hors délais traitement hémiplegie séquelles ++
dois je réclamer une compensation?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?
et qu'en pense votre médecin traitant ?

Par isernon

bonjour,

l'utilisation importante d'acronyme dans votre message rend celui-ci difficilement compréhensible pour un non initié.

pour mettre en cause l'établissement de soins et/ou son personnel, il vous faudra des preuves amenés par une expertise médicale ce qui signifie d'abord consulter u avocat spécialisé en droit de la santé.

salutations

Par calete

Bonjour,

Il est impossible de dire comme vous - comme vous semblez l'affirmez dans le titre de votre message - que la prise en charge par le SAMU aurait comporté une erreur d'orientation en vous dirigeant sur les urgences d'un hôpital périphérique (périphérique à quoi ? à un centre hospitalo-universitaire ?). Rien ne dit en effet que votre état initial lors de l'intervention du SAMU aurait dû imposer d'emblée votre transfert en unité neuro-vasculaire d'un CHU ?

Mais ce qui se discute c'est ensuite la prise en charge qui a eu lieu dans cet hôpital car, certes l'imagerie médicale peut ne rien mettre en évidence après un AIT qui par définition est transitoire donc régressif, mais c'est un épisode d'alerte et qui doit faire craindre la survenue consécutive d'un AVC , et cela à plus forte raison lorsqu'il y a la notion d'une CMH (cardiomyopathie hypertrophique) dont on sait qu'elle comporte un risque emboligène (trouble du rythme, accident vasculaire)

Toutefois, avant d'en venir à parler peut-être de négligence ou d'erreur médicale, il conviendrait de réunir l'ensemble de votre dossier médical depuis l'intervention du SAMU jusqu'au dossier hospitalier, et de prendre conseil auprès d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit de la santé et réparation du dommage corporel.

cdt